



## Contentieux agence pour télécommande qui ne marche pas

Par **Polakounet**, le **08/10/2010** à **21:35**

Bonjour,

Petite question rapide. Je viens d'emménager dans un appartement, j'ai signé le contrat de location avec l'agence le 21/09. Le contrat concerne l'appartement ainsi qu'une place de parking liée à cet appartement. Cependant, pour accéder à la place de parking, il faut une télécommande qui dans mon cas, ne fonctionne pas depuis que j'ai emménagé (depuis le 21 septembre). Je commence à perdre patience car l'agence n'a toujours pas réussi à réparer cette télécommande et moi, me garer dans la rue et porter mes courses qqs centaines de mètres j'en ai ma claque...

J'ai donc informé l'agence qu'étant donné que je n'ai pas accès à la totalité de mon bien pour lequel je paye, je refuse de payer la totalité du loyer. Pour info, lors de l'agence était au courant du problème. Toutefois, lors de l'état des lieux la télécommande a marché. 5 minutes plus tard, elle ne marchait plus... J'en ai informé l'agence (le gardien de la résidence a également constaté que ça ne fonctionnait plus) et l'agence m'a dit de ramener la télécommande pour réparation. Depuis, rien n'a été fait.

Ma question est donc: Suis-je dans mon droit en ne payant pas la totalité du loyer? Si oui, comment décompter la partie inutilisée de la totalité de mon loyer?

Merci de vos réponses

Par **Domil**, le **09/10/2010** à **03:13**

Seul un juge peut vous autoriser à ne pas payer intégralement votre loyer. Si vous vous faites justice vous-même, le bailleur sera en droit de commencer toutes les procédures nécessaires en cas de non paiement intégral des loyers et avances sur charges locatives.

Question bête : vous avez pensé à changer la pile ?

Par **Polakounet**, le **09/10/2010** à **11:13**

Oui oui j'ai bien pensé à changer la pile :) Une diode s'allume mais le portail ne s'ouvre pas...

J'ai une protection juridique donc à la limite aller devant le juge ne me dérange pas. Je pense tout de même qu'il est normal de ne pas payer la totalité d'une prestation qui est effectuée partiellement... Normalement, il me semble qu'un juge ne peut qu'être d'accord...

Par **Domil**, le **09/10/2010** à **17:33**

Le juge peut être d'accord, mais vous n'avez pas le droit de décider vous-même.

Maintenant, vous devez suivre la procédure, qui commence par une LRAR de mise en demeure rappelant les faits d'une manière concise, exigeant le remplacement et qu'à défaut, vous saisirez le tribunal d'instance. Attendez 15 jours après la date sur l'AR, et faites une saisine (simplifiée : sans frais, mais date d'audience plus éloignée. En référé : date proche, mais frais d'huissier pour l'assignation)

Par **Barbaraboli**, le **31/08/2015** à **17:41**

tu aurais du voir ça avec <http://www.1001telecommandes.com/> à l'époque, ils ont un gars qui bosse avec les copropriétés ! ça aurait été super rapide ! comment ça c'est déroulé du coup ?